国 S Z K K 田 0 K

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

MASTER

Vu le code de l'éducation;

Vu les articles D 613-2 à D 613-4 du code de l'éducation relatifs aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux;

Vu l'article D 613-6 du code de l'éducation relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur;

Vu les articles D 612-33 à D 612-36 du code de l'éducation relatifs à l'attribution du grade de master;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

Vu l'avis conforme du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2012 relatif à l'habilitation de l'Université d'Aix-Marseille, de l'ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE à délivrer des diplômes nationaux

Vu les pièces justificatives produites par M. AHMADOU FALL, né le 10 octobre 1987 à PAOSKOTO (SENEGAL), en vue de son inscription au master; Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ; Le diplôme de MASTER SCIENCES ET TECHNOLOGIES, à finalité RECHERCHE ET PROFESSIONNELLE, Mention GÉNIE DES PROCÉDÉS, spécialité GÉNIE DES PROCÉDÉS

est délivré à M. AHMADOU FALL

mention assez bien

au titre de l'année universitaire 2013-2014, et confère le grade de master, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés

Chancelier des universités Le Recteur d'Académie,



Bernard BEIGNIER

Fait à Aix-en-Provence, le 5 février 2015

Le titulaire

Le Président

Yvon BERLAND

10977132 UAM

ž

/2015201310249